

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 15 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze le quinze décembre, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

**PRESENTS** : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean - TOUZEAU Sandra - VOINIER Pascal

**EXCUSES** : JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric  
Date de la convocation : 6 décembre 2011

**Ordre du jour** :

- Convention de fourrière avec la Société Protectrice des animaux
- Contrat de prestations de service avec la S.A SACPA
- Création d'un emploi non permanent d'agent recenseur
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Achat de corbeilles pour l'aire de jeux
- Domaine des Pyrénées : reprise voirie, espace vert et éclairage public
- Dématérialisation des documents budgétaires
- Remboursement des frais d'organisation des jeux intervillages
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme Sandra TOUZEAU

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 8 novembre 2011.

**DELIBERATION N° 1**

**CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de la SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX de signer une convention annuelle pour héberger et éventuellement, sans adoption, euthanasier les animaux qui auraient été récupérés par la commune en état de divagation au sens de l'article L211-23 du Code Rural.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annuellement.

**DELIBERATION N° 2**

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA S.A SACPA**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de Prestations de Service de la S.A SACPA concernant la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique.

Il présente également le coût de la prestation qui s'élèverait forfaitairement à 516,08 € HT par an pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation de service avec la S.A SACPA.

### **DELIBERATION N° 3**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recensement général de la population du 19 janvier au 18 février 2012.

Il ajoute que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'un agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Celui-ci suivra une formation organisée par l'INSEE début janvier 2012.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique territoriale. De plus, une indemnité forfaitaire d'un montant maximum de 210 € peut être allouée à l'agent recenseur pour les frais de déplacements à l'intérieur de la commune avec son véhicule personnel.

Monsieur le Maire indique que la Commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 053 €.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** la création du 18/01/2012 au 18/02/2012, d'un emploi occasionnel à temps complet d'agent recenseur,

**PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique territoriale,

**DECIDE** de verser à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire d'un montant de 210 € pour l'utilisation de son véhicule personnel pour les déplacements effectués à l'occasion du recensement,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent recenseur qui sera recruté,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2012.

### **DELIBERATION N° 4**

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La durée hebdomadaire moyenne de travail pourrait être fixée à 28 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'un emploi permanent à temps non

complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

**FIXE** à 28 heures la durée de travail hebdomadaire moyenne,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2012.

### DELIBERATION N° 5

#### **ACHAT DE CORBEILLES POUR L'AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire a consulté et propose l'achat de 3 corbeilles avec leur poteau métallique de support pour l'aire de jeux.

Pour se faire, Monsieur le Maire a contacté plusieurs entreprises à savoir : SEMIO, KGMAT, STOP AFFAIRES et LEADER COLLECTIVITE.

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

**RETIENT** le devis de l'entreprise STOP AFFAIRES pour un montant total de 302,59 € TTC.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités administratives liées à l'achat.

**PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2011.

### DELIBERATION N° 6

#### **INCORPORATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DES PARKINGS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES PYRENEES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement « Domaine des Pyrénées » est achevé et que les copropriétaires demandent l'incorporation et le classement de la voie de desserte dans la voirie communale, l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en parkings ainsi que l'éclairage du lotissement.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

#### **DECIDE**

- d'acquérir à titre gratuit les équipements communs du lotissement « Domaine des Pyrénées » dans le respect des pièces contractuelles du permis d'aménager n° 064 290 05 X3004 M2 et en particulier l'article 6 du règlement du lotissement concernant les parkings de midi. Ce dernier doit être respecté par tous les copropriétaires ;
- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;
- d'incorporer les espaces verts et l'éclairage dans le domaine public ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé : parcelles A719, A720 et A721 d'une superficie totale de 38a et 81ca.

**PRECISE** qu'en conséquence la lettre du 2 novembre 2011 signée par l'ensemble des copropriétaires est considérée comme caduque.

**PRECISE** que la voie principale portera la dénomination suivante « IMPASSE DU PIC D'ANIE » et la voie desservant les lots n° 3 et 4 portera la dénomination suivante « IMPASSE BILLARE ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

La dite délibération sera adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à tous les copropriétaires du lotissement du « Domaine des Pyrénées ».

### **DELIBERATION N° 7**

#### **DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par l'intermédiaire de l'administration avait été voté le 20 octobre 2009.

Cependant dans le cadre de l'évolution de la démarche de dématérialisation, la Préfecture nous propose d'étendre le procéder aux actes budgétaires dès 2012.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de recourir à la télétransmission des actes budgétaires dès 2012

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission avec le Préfet.

### **DELIBERATION N° 8**

#### **REMBOURSEMENT DES JEUX INTERVILLAGES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant des frais occasionnés lors des jeux intervillages avec la commune de Labastide Cézeracq s'élève à 903,84 €.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais occasionnés lors des jeux intervillages soit la somme de 903,84 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ➤ **Bilan concernant la subvention pour les activités sportives et culturelles 2011/2012**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le bilan concernant les demandes de subvention pour les activités sportives et culturelles 2011/2012.

Ce dernier fait apparaître une nette progression des demandes par rapport à l'année dernière (69 enfants pour 51), pour un coût total de 3 590 € comparé aux 2 778 € de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les activités, le basket et le foot restent les deux activités les plus pratiquées.

➤ **Mise en place de radars pédagogiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de ses recherches concernant l'éventuelle mise en place de radars pédagogiques sur les voies communales (chemin de l'Eglise et route des 3 Maires) après les passages supérieurs de l'autoroute A64.

Il apparaît que sur 6 entreprises consultées, le coût peut varier de 5 501,90 € à 10 048,79 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abandonner le projet.

➤ **Formation à l'utilisation du défibrillateur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une formation à l'utilisation du défibrillateur a été demandée à la société SCHILLER. Son coût sera de 215,28 € TTC.

Cette formation sera faite courant février. Les Président(e)s (ou leur représentant) des associations de la Commune y seront conviés.

➤ **Accueil des nouveaux habitants**

Le Conseil Municipal décide d'organiser une réception de bienvenue aux nouveaux habitants fin janvier 2011.

➤ **Nid de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des administrés se plaignent de la présence de nids de frelons asiatiques à proximité de leur habitation.

Si ces derniers sont situés sur la voie publique il appartient à la commune de faire le nécessaire. A l'inverse s'ils sont situés sur une partie privative il incombe au propriétaire d'agir. Dans ce cas de figure le propriétaire peut prendre contact avec la Communauté de Communes au n° de téléphone suivant 05 59 60 06 93 pour obtenir le nom d'un intervenant.

➤ **Rapport annuel d'activité 2010 du SDEPA**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le rapport annuel d'activités 2010 du SDEPA est à leur disposition et n'appelle aucune remarque particulière.

➤ **Personnes mortes pendant les guerres non mentionnées sur monument aux Morts**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que lors de recherches dans les archives de l'Etat Civil, il est apparu que tous les noms des personnes mortes pour le France lors de la guerre 14-18 n'apparaissent pas sur le Monument aux Morts.

Monsieur le Maire se propose de présenter un projet concernant le Monument aux Morts lors d'un prochain conseil municipal.

➤ **Logo de la Commune**

Monsieur le Maire expose le travail des CE1 au CM1 concernant un éventuel logo de la Commune.

➤ **Coupe de l'Association Costalats et Ribère**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Costalats et Ribère vient de gagner une coupe récompensant leur participation au questionnaire culturel.

Le Conseil Municipal décide de les associer à la réception de bienvenue des nouveaux habitants pour les féliciter.

➤ **Local aire de jeux**

Un Membre de l'ACCA m'a fait part d'une proposition qui consisterait à procéder à la fermeture (mur et toiture) de l'espace ouvert existant du local communal situé à l'aire de jeux et mis à la disposition de l'ACCA par convention.

Dans un premier temps Monsieur le Maire propose de faire appel au service technique de l'APGL pour établir un descriptif afin de faire évaluer le coût de cette opération.

Le Conseil Municipal décide d'abandonner le projet avec 1 voix pour et 7 contre.

**La présente séance comprend huit délibérations**